

**AMAP des étangs**  
**Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne**

**Contrat d'abonnement aux paniers de légumes**

**Du lundi 9 mars 2020 au lundi 29 juin 2020 inclus soit 14 paniers**

*Interruption des distributions lundis 6 et 13 avril 2020 (vacances de printemps), lundi 1er juin 2020 (lundi de Pentecôte, férié).*

L'intégration dans l'AMAP implique l'adhésion à l'AMAP des Etangs. L'adhésion annuelle de **15 euros**, valable pour l'année civile en cours, est obligatoire.

Si l'adhésion a déjà été réglée au 1er semestre, elle n'est plus à régler pour le 2eme semestre.

Entre : Ludovic Sanglier, producteur La Place 60650 Hodenc en Bray

Et

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Panier hebdomadaire souhaité :

**Petit panier (au moins 6 à 7 variétés de légumes)**

14 x 11 euros par semaine soit 154 €

1 versement : 154 €

*1 chèque à l'ordre de Ludovic Sanglier*

4 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 4 fois 38,50 €

*4 chèques à l'ordre de Ludovic Sanglier, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque*

**Grand panier (au moins 7 à 8 variétés de légumes)**

14 x 17 euros par semaine soit 238 €

1 versement : 238 €

*1 chèque à l'ordre de Ludovic Sanglier*

4 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 4 fois 59.50 €

*4 chèques à l'ordre de Ludovic Sanglier, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque*

Partage des récoltes : le lundi de 19h à 20h à la cafétéria de la Maison pour tous de Ville d'Avray, place Charles de Gaulle. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues.

Fait à ..... le .....

Noms et signatures :

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

---

**Les variétés de légumes sont choisies par l'agriculteur et cultivées sans pesticide, ni herbicide. La composition du panier est définie par l'agriculteur en fonction de sa récolte.**

*Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.*

**Engagements de l'adhérent :**

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. L'ensemble des chèques libellés au nom de l'agriculteur, est remis à la signature du contrat au trésorier de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement, le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les légumes de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires. Ne pas oublier de venir avec son sac, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- Trouver un remplaçant, si pour des raisons diverses, il devait se désister de son engagement (aucun remboursement n'est effectué).
- Accepter la totalité des produits du producteur. Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas consommer certains légumes, il peut soit les échanger avec un autre abonné soit les laisser mais en aucun cas ne compenser en prenant d'autres légumes supplémentaires.
- **Tenir régulièrement la permanence pour les distributions (en général 1 à 2 par saison).** Un planning de permanence est fixé en début de saison. L'adhérent chargé de la permanence aide le producteur à disposer les denrées, affiche la composition des paniers, accueille les participants, tient la feuille d'émargement, nettoie la salle à la fin de la distribution.
- **Participer à l'Assemblée générale et à la sortie à la ferme.**

**Engagements du producteur partenaire**

- Produire selon des méthodes respectueuses de l'environnement
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés.
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Établir un planning de production.
- Pratiquer la transparence des prix.
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.
- Accepter les visites régulières des adhérents à la ferme.

**Les amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.**